



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconstruction de Notre-Dame de Paris

Question écrite n° 19227

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation de Notre-Dame de Paris et les idées les plus folles qui circulent sur sa reconstruction. En effet, tandis que les services des monuments historiques imposent aux particuliers propriétaires de monuments historiques des conditions draconiennes en cas de travaux et de reconstruction ou de réhabilitation, il apparaît que l'État, après n'avoir pas su imposer les conditions de sécurité requises pendant les travaux ayant abouti à l'incendie catastrophique de la cathédrale quasi millénaire, semble aujourd'hui encourager les projets les plus farfelus de reconstruction en verre, en métal voire en béton des toitures et de la charpente. Or il convient de rappeler que Notre-Dame de Paris n'est pas un bâtiment civil ordinaire mais une cathédrale catholique, soit une construction éminemment religieuse où le symbole est partout. Les sculptures, les fresques, les tableaux et les matériaux employés dans cette construction ont eux-mêmes une symbolique qui ne saurait être ignorée. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend vraiment respecter la beauté, l'authenticité et le symbolisme de la cathédrale chrétienne que constitue Notre-Dame de Paris en la reconstruisant à l'identique comme l'attendent les croyants, les Français et les touristes.

Texte de la réponse

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris a cruellement affecté les Français, non croyants et croyants, de toutes les religions et de toutes les opinions. En l'état actuel, les causes de ce sinistre, qui font l'objet d'une enquête conduite par la police judiciaire, demeurent inconnues. Sous cette mandature, les crédits consacrés aux monuments historiques n'ont pas diminué, mais ont au contraire augmenté. Ainsi, les fonds dédiés à leur entretien et leur restauration ont été consolidés depuis 2018, pour la durée de la mandature, avec 326 M€ d'autorisations d'engagement (+5 % par rapport à 2017), auxquels s'ajoutent des crédits pour les grands projets (36 M€ en 2018, 130 M€ en 2019). Alors que les travaux de consolidation de l'édifice sont encore en cours, et que les études en vue de sa restauration n'ont pas commencé, aucun choix n'est encore effectué concernant la restauration. Avant d'être engagés, les travaux de restauration nécessitent une étude préalable qui permettra de réaliser un diagnostic sur l'état de l'édifice et de déterminer un parti de restauration. Le monument est toujours en situation de risque et la priorité du ministère de la culture concerne sa sécurisation et sa consolidation, préalables indispensables à tous travaux de restauration définitive. Si aucune décision n'est encore prise concernant la restauration de la charpente de Notre-Dame de Paris, et si l'hypothèse d'une reconstitution en bois, à l'identique, fait bien entendu partie des options, d'autres méthodes pourront également être étudiées. Quant à la reconstitution de la flèche, nul n'ignore l'importance de l'intervention à Notre-Dame d'Eugène Viollet-le-Duc. Le classement au titre des monuments historiques de Notre-Dame est intervenu en 1862, c'est-à-dire, pour l'essentiel, après l'achèvement des travaux de restauration conduits par Viollet-le-Duc. C'est donc tout autant son apport que celui de l'art gothique qui a été reconnu par ce classement. Une partie de l'œuvre de Viollet-le-Duc à Notre-Dame, la flèche, a disparu dans l'incendie, à l'exception des célèbres statues d'apôtres, heureusement démontées quelques jours plus tôt. Cela ne préjuge en rien de la décision qui sera finalement prise, mais alimentera la réflexion, et permettra de ne pas s'engager, s'agissant du monument le plus

visité de France, dans une voie de restauration, sans avoir analysé les propositions alternatives. Cette décision sera éclairée par l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) qui sera régulièrement consultée, comme il se doit, sur cette opération de restauration exceptionnelle. Elle sera donc prise dans le respect le plus strict des principes déontologiques en matière de restauration du patrimoine. Le respect de ces principes, qui s'appuie tant sur la doctrine de la CNPA et de la commission nationale des monuments historiques, sa prédécesseure fondée en 2007, que sur les textes internationaux, est au cœur de la pratique française depuis des décennies. La réflexion portera également, en liaison avec la ville de Paris, sur l'environnement immédiat de la cathédrale, dont l'aménagement pourrait être modifié.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19227

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 3997

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9390